

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/11/2010

Réception par le Prefet : 08/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2010-3-1-3

Séance du vendredi 5 novembre 2010

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 226,90 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

ANNEXE

MME GALLAMNN ELISABETH	71,00 €
SCI GUILLAUMET	9,00 €
A.M. SANS FRONTIERES	1,00 €
MME ET M. SCHWOERTZIG STEEVE	23,00 €
MME ET M. GOETZ EMMANUEL	16,00 €
SCI ULYSSE	19,00 €
MME ET M. PITZSCHEL KLAUS	86,00 €
MME OU M. GROSS DENIS ET REMY	0,35 €
MME ET M. FLEURY EDMOND	0,55 €
VIVRE EN ALSACE	1,00 €
TOTAL	226,90 €